



CENTRE PATRONAL

Route du Lac 2
1094 Paudex

Case postale 1215
1001 Lausanne

Tel. 021 796 33 00
Fax 021 796 33 11
info@centrepatronal.ch
www.centrepatronal.ch

CCP 10-13744-9
TVA/MWSt 270 039

Montbijoustrasse 14
Postfach 5236
3001 Bern
Tel. 031 381 73 64
Fax 031 382 07 15
cpbern@centrepatronal.ch

Office fédéral de la communication

Rue de l'Avenir 44
2501 Bienne

Paudex, le 12 juin 2002
PGB

Consultation sur la révision de la loi sur les télécommunications et de ses ordonnances d'exécution

Madame, Monsieur,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance des projets de révision cités en titre. Les modifications concernant la protection des consommateurs ainsi que les nombreuses corrections de détail apportées à la loi et aux ordonnances n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part. Nous souhaitons en revanche vous faire part de quelques remarques générales sur les aspects de concurrence et de service public.

* * *

En tant que partisans de la libre entreprise, nous sommes favorables à une saine concurrence dans les divers secteurs économiques, et celui des télécommunications n'échappe pas à cette règle. Nous constatons que la libéralisation de ce secteur a amené jusqu'ici un élargissement de l'offre et une diminution des prix. Nous nous en félicitons.

La question est de savoir s'il convient de mettre en œuvre de nouvelles dispositions pour accroître cette concurrence. Il apparaît, en l'occurrence, que la mainmise d'un opérateur sur le réseau de distribution utilisé par ses concurrents constitue une situation particulière, qui ne correspond pas vraiment à un marché libre. En ce sens, la volonté d'agir sur le dernier kilomètre semble justifiée.

On doit en revanche se demander si le moyen choisi est le meilleur. Les dispositions prévues visent en effet, si l'on comprend bien, à obliger Swisscom à louer son « dernier kilomètre » au prix coûtant. Or il est très discutable d'exiger d'une entreprise qu'elle mette ses infrastructures à disposition sans pouvoir en retirer un bénéfice. En l'occurrence, il s'agit d'une entreprise en mains publiques, mais en théorie, une société privée pourrait aussi être concernée. De manière générale, la volonté d'imposer des

contraintes et des cautèles aux entreprises décrétées « dominantes » par l'administration risque de décourager les ambitions des entreprises les plus dynamiques.

Le service public tel qu'il est conçu impose de garantir l'entretien et, autant que possible, le développement du réseau des raccordements aux abonnés. En empêchant Swisscom de tirer profit de ce réseau, on diminue d'autant sa motivation à l'entretenir et surtout à le développer. L'argumentation selon laquelle cette entreprise sera incitée à entretenir et à développer son réseau pour pouvoir y fournir ses propres services paraît certes logique, mais relève jusqu'à nouvel avis de la conjecture. Les pouvoirs publics doivent donc être conscients qu'en cas de dysfonctionnement grave, il leur appartiendrait d'assurer la relève. Cette hypothèse semble heureusement assez peu probable dans la situation actuelle, et elle ne justifie pas que l'on renonce à l'ouverture envisagée.

Nous nous demandons cependant pourquoi la séparation des services et du réseau en deux entreprises distinctes n'a pas été envisagée dans la documentation officielle. Il semble qu'une telle mesure serait mieux à même de garantir une concurrence efficace entre les fournisseurs de services tout en respectant le droit des entreprises à tirer profit de leurs activités.

S'agissant d'une question assez fondamentale, nous verrions d'un bon œil que les dispositions relatives au « dégroupage de la boucle locale » soient inscrites dans la loi plutôt que dans l'ordonnance.

* * *

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez portée à ces quelques lignes et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CENTRE PATRONAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P.-G. Bieri', written in a cursive style.

P.-G. Bieri